

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVILLON, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

Lyon, 23 février 1845.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Présidence de M. Reyre.

Séance du 20 février 1845.

Présents : MM. Arnaud, Bodin, Barrillon, Bouvard, Brossette, Bonnet, Capelin, Coudere, Dolbeau, Durand, Dubost, Faure-Pecllet, Guinet, Guimet, Laforest, de Lacroix-Laval, Mermet, Martin (P.-P.), Malmazet, de Marnaz, Nepple, Pons, Pasquier, Riboud, Seriziat-Carrichon, Seriziat (H.), Bergier.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la nomination d'un membre au conseil d'administration de l'institution de la Martinière.

Vingt-sept membres prennent part au scrutin.

M. Elisée Devillas, administrateur sortant, a réuni l'unanimité des suffrages. Il est proclamé de nouveau.

M. LE MAIRE présente dans un rapport les budgets des bureaux de bienfaisance pour l'année 1845. Le secours accordé par la ville y figure pour la somme de 80,000 f. Peut-être ce chiffre, tout élevé qu'il est, sera-t-il insuffisant ; mais alors on y pourvoirait plus tard au moyen du budget supplémentaire.

M. MERMET demande si la décision prise par le conseil pour une nouvelle organisation des bureaux de bienfaisance recevra bientôt son effet.

M. LE MAIRE répond que M. Terme lui a fait connaître que cette affaire aurait une prompte solution, car elle est en ce moment à la signature royale.

L'examen du budget des bureaux de bienfaisance est renvoyé à la commission des finances.

Sur la proposition de M. le maire, le conseil adopte plusieurs délibérations ayant pour objet :

1° D'émettre un vœu favorable pour l'acceptation d'un legs de 2,000 fr. fait à l'hospice de la Charité par M. André Dallemagne-Côte;

2° D'approuver deux baux passés entre la ville et des citoyens, l'un pour un magasin, rue Clermont, n° 8, avec entresol et cave, loué 2,300 fr. ; l'autre pour un local, rue des Marronniers, n° 5, composé de deux étages, et destiné à l'école primaire de garçons dirigée par les frères de la doctrine chrétienne dans la paroisse Saint-François, et au prix de 1,900 fr. ;

3° De donner un avis favorable pour l'acceptation par l'institution des jeunes orphelins, dite institution Denzières, d'un legs de 21,000 fr. qui lui a été fait par M. Garcin ;

4° Et enfin d'accepter pour le musée de Lyon le legs qui lui a été fait par le même M. Garcin d'un tableau attribué à Ruysdaël et d'un portrait à la mine de plomb de M. de Boissieux. Une inscription placée au bas desdits tableaux fera connaître le nom du donateur.

M. LE MAIRE, dans un rapport, appelle l'attention du conseil sur l'importante question des chemins de fer.

Cette question, dit-il, préoccupe vivement les esprits ; les changements complets que ces nouvelles voies de communication apportent dans l'état des relations sociales, les résultats qu'on peut en attendre, tout justifie l'empressement général qui porte l'activité des esprits et la puissance des capitaux sur ces nouvelles créations.

Déjà, dans plusieurs localités, les corps municipaux et les maires ont cru devoir provoquer la formation de compagnies propres à entreprendre des lignes utiles et à en faciliter le succès. A Boulogne, à Troyes, à Bordeaux, c'est à l'initiative des magistrats municipaux que les populations doivent la réalisation des chemins de fer qui ne tarderont pas à s'y élever.

Jusqu'à présent, l'intervention municipale n'avait pas paru nécessaire dans notre ville. Admirablement placée sur le passage du nord au midi, de l'est à l'ouest, unie à la mer par la plus belle ligne navigable qui existe, il semblait qu'elle n'avait pas à se préoccuper des questions à l'ordre du jour, et que les chemins commandés par les intérêts généraux ne pouvaient manquer de venir aboutir à elle.

Cependant, une question d'un autre ordre s'est présentée, et m'a paru devoir réclamer impérieusement votre attention et votre concours.

Une compagnie s'est récemment constituée pour l'établissement d'un chemin de fer de Lyon à Genève par le département de l'Ain, chemin qui s'embrancherait par Bourg et Mâcon avec la grande ligne du nord au midi.

D'un autre côté, le département de l'Isère, puissant par son étendue et sa population, faisait d'actives démarches pour obtenir une voie ferrée de Grenoble à Valence, en suivant le cours de l'Isère, et se trouver ainsi relié à la grande ligne de Paris à la Méditerranée.

MM. les députés de ce département faisaient de pressantes instances auprès du ministre pour que cet embranchement fût imposé à la compagnie qui serait concessionnaire du chemin de Lyon à Avignon. On comprend sans peine combien ce double projet était préjudiciable aux intérêts lyonnais.

En effet, d'un côté, l'embranchement de Bourg à Mâcon tendait à établir en dehors de nous une communication facile de Paris et de l'ouest à Genève, et par conséquent à priver complètement notre ville du transit important des voyageurs et des marchandises se dirigeant sur la Suisse.

Notre ville avait trop à perdre dans cette double combinaison, qui a dû éveiller la sollicitude municipale. Il importait de rechercher un moyen qui, en écartant les dangers dont Lyon avait à se défendre, satisfît cependant à tous les justes besoins des villes voisines.

Les actives relations que j'établis aussitôt, soit avec M. le préfet de l'Isère, soit avec des citoyens influents de ce département, ne tardèrent pas à me convaincre que, si une voie ferrée pouvait relier Lyon à Grenoble, cette dernière renoncerait sans regret à son projet d'embranchement sur Valence ; sa préférence même serait acquise au projet qui l'unirait à Lyon, projet qui satisferait pleinement tous les intérêts du département.

C'est alors qu'a surgi, sous l'influence de ces premières démar-

ches, un projet de chemin de fer de Lyon à Genève qui, en passant par Heyrieux, Bourgoin, Morestel, Cordon, Belley et Seyssel, s'embrancherait avec Grenoble à Bourgoin et avec Chambéry au-delà de Belley. Des études préparatoires ont été faites, une compagnie sérieuse s'est formée pour son exécution, et le projet présenté à M. le ministre a été par lui favorablement accueilli.

Ce projet, à n'en pas douter, trouvera quelque opposition, soit dans le département de l'Ain, soit à Genève. Cette dernière ville se plaindra surtout que la distance qui l'éloigne de Paris soit ainsi augmentée d'une ou deux heures ; mais cet argument est singulièrement amoindri par les immenses difficultés que présenterait la construction du chemin dans la partie haute du département de l'Ain, et d'ailleurs cet argument, qui pourrait tout au plus être bon pour Genève, doit être sans valeur pour nous. La question véritable à nos yeux, c'est de savoir, si ce chemin de fer une fois établi dans la direction que je viens d'indiquer, Genève, pouvant si facilement communiquer à Lyon et par Lyon à Paris, aurait la pensée d'établir à grands frais un autre chemin dans le seul but d'obtenir sur le voyage de Genève à Paris une fort minime économie de temps.

Au reste, l'intérêt évident, incontestable de la ville que vous représentez est de hâter, par tous les moyens possibles, l'exécution de la ligne qui doit vous unir à la fois à Genève, à Grenoble et à Chambéry. J'ai considéré comme un devoir de provoquer les études du projet de ce chemin et la formation de la compagnie qui s'en occupe ; je crois que le vôtre est de solliciter vivement sa prompte exécution.

Je propose au conseil d'émettre un vœu formel pour que M. le ministre des travaux publics soit prié de faire vérifier par les ingénieurs de l'Etat les études préparatoires qui ont été faites de la ligne dont je viens de vous entretenir, et de hâter, autant que cela pourra dépendre de lui, l'adjudication ou la concession de ce chemin.

Je demande le renvoi de cette affaire à une commission spéciale.

LE CONSEIL adopte.

La commission est composée de MM. Pons, Dolbeau, Coudere, Barrillon, Mermet, Bouvard, Durand, Seriziat (Henri), de Marnaz.

M. LE MAIRE : Une question qui naguère a vivement préoccupé les esprits était de savoir si le chemin de fer de Paris à Lyon s'arrêterait à Châlon ou arriverait jusqu'à nous. Cette question a été résolue comme elle devait l'être, et la loi du 11 juin 1842 a dissipé à cet égard toutes les incertitudes.

Il reste aujourd'hui à en faire l'application, et bientôt sans doute une des nombreuses compagnies qui se sont formées pour l'exploitation de cette ligne obtiendra la concession qui doit amener la réalisation de ce vaste projet.

Parmi les conditions imposées aux concessionnaires, celle qui fixera le point où sera établi le débarcadère à Lyon intéresse vivement notre ville, et, avant l'époque de la discussion, j'ai pensé qu'il était convenable que cette question fût examinée par le conseil municipal, et j'ai cru devoir l'en saisir.

A mon avis, cette question ne saurait soulever de doutes sérieux ; la station doit être dans l'intérieur de la cité, et le point à assigner au débarcadère, l'Hippodrome, à Perrache. La population s'est émue à la pensée seule que l'on pût fixer hors de Lyon l'embarcadère du chemin.

Les législateurs, en votant les grandes lignes de chemin de fer, ont voulu, avant tout, desservir les contrées les plus peuplées et les plus industrieuses, et le même principe doit s'appliquer quand il s'agit de l'établissement de débarcadères. Par le point qui leur est assigné, ils doivent tendre à desservir les populations et non à les déplacer.

La presqu'île Perrache me paraît parfaitement convenable pour un semblable établissement. Les communications y sont très-faciles. A l'ouest le quai Fulchiron, au centre le quai de l'Arsenal, les rues Vaubecour, de Bourbon et de Saint-Joseph, et sur la rive droite du Rhône, la belle ligne de quais qui s'étend depuis le pont de la Mulatière jusqu'à l'entrée du faubourg de Bresse.

De semblables débouchés rendent facile un service complet d'omnibus, et l'embarcadère ainsi placé amènerait la vie et le mouvement dans un quartier sans nuire à des droits acquis ; il satisfait encore l'opinion de ceux qui pensent que de tels établissements doivent être placés aux extrémités des villes, sur des points plus ou moins isolés, mais en dehors du mouvement et de la circulation.

La place de l'Hippodrome, qui offre une superficie de 80,000 mètres, permettra de donner au débarcadère tout le développement nécessaire. Elle est entourée d'établissements industriels nombreux, et à proximité de deux fleuves qui font de notre ville une position presque unique, admirée du monde entier.

Pour arriver à ce point, il n'y a aucune difficulté à vaincre : les terrains sont libres, et les rails pourront y être posés sans obstacle au niveau du sol, si l'on veut, ou sur viaduc, si on le préfère. Un pont sur le Rhône et un sur la Saône, en face du tunnel, sous la montagne de Saint-Just, seront seuls nécessaires, et le voisinage du chemin de fer de Saint-Etienne est un avantage de plus qui mérite considération.

La presqu'île Perrache présente ainsi une position heureuse ; elle est le point central où viendraient aboutir, comme autant de rayons, au nord le chemin de Paris, au midi celui d'Avignon, à l'ouest celui de Saint-Etienne, et à l'est celui de Genève et de Grenoble, au moyen d'embranchements qui relieraient les divers débarcadères.

Quelques personnes ont pensé que la difficulté de percer un tunnel sous la montagne de Saint-Just rendrait ce projet impraticable ; je ne partage point cette opinion. Rien de plus facile que ce travail qui ne rencontre point d'empêchements sérieux. L'étendue de ce tunnel, partant de Gorge-de-Loup, n'offre qu'un parcours de 1,200 mètres, et la traversée de la Ferratière à Perrache se fera sur un pont qui aura au plus 180 mètres.

Ici, M. le maire fait ressortir les avantages d'un tunnel qui laisse la circulation libre dans une ville peuplée ; il combat l'établissement d'un débarcadère à Vaise, qui, loin d'être favorable aux intérêts de notre cité, présenterait de nombreux inconvénients, tels qu'à son avis, autant eût valu que le chemin s'arrêtât à Châ-

lons. Tout ce que peut espérer la ville de Vaise, c'est d'avoir un débarcadère spécialement destiné au service de cette commune.

Il ne combat pas avec moins de force l'opinion émise par quelques personnes de placer l'embarcadère aux Brotteaux. Ce serait grever la population lyonnaise d'un énorme surcroît de frais pour le péage des ponts sur le Rhône, et d'ailleurs le tunnel, qui, dans ce cas, devrait être établi au-dessous de la Croix-Rousse, serait et plus long et plus coûteux.

M. le maire établit ensuite une comparaison entre les deux tracés sous le rapport militaire et dans l'intérêt de la défense de Lyon, et, sous ce point de vue, il donne la préférence au tracé par la percée de Gorge-de-Loup.

M. le maire combat comme impraticable la pensée émise par quelques uns de pouvoir utiliser la promenade des Tilleuls pour l'établissement du débarcadère ; il signale tous les inconvénients que présenterait ce projet, dont le moindre serait le peu d'étendue de cette place dont la superficie est à peine de 1,200 mètres.

L'honorable orateur termine en disant que, quoiqu'il propose l'emplacement de l'Hippodrome comme le plus convenable pour l'établissement du débarcadère, il n'est point absolu, et que le conseil aura à examiner s'il ne serait pas plus opportun de le rapprocher de la cité, soit dans la masse Arban, soit sur le cours du Midi ou la place Louis XVIII.

M. le maire conclut à ce que le conseil émette un vœu formel pour que le débarcadère du chemin de fer de Lyon à Paris soit placé dans la presqu'île Perrache.

Il demande le renvoi de cette affaire à l'examen d'une commission.

M. BARRILLON : La question soumise au conseil touche à un point très-délicat, et je ne l'aborde qu'avec crainte ; cependant je crois pouvoir dire avec quelque raison qu'elle me semble prématurée. Les études sont loin d'être complètes, et le conseil ne pourrait se prononcer en parfaite connaissance de cause. Dans aucune localité, je ne sache pas qu'un conseil municipal se soit prononcé sur les avantages ou les inconvénients de la position d'un débarcadère avant que l'entrée dans les villes ait été étudiée ; je pense donc que nous ferions acte de prudence et de sagesse en ne préjugant rien.

Personne encore ne peut dire quelles seront les conséquences de l'établissement des grandes lignes de chemin de fer et fixer les limites où elles pourront être poussées. Ce qui est positif, c'est qu'elles doivent concourir bien plutôt aux intérêts généraux du pays qu'aux intérêts restreints de telle ou telle localité. Le vœu que l'on nous demande de formuler tend à satisfaire ces derniers ; mais qui sait si vous ne seriez pas plus tard obligés de reconnaître que sa réalisation peut nuire à des intérêts bien plus importants ? Ne serait-il pas fâcheux alors de revenir sur votre première détermination ? et votre dignité n'aurait-elle pas à en souffrir ?

Le rapport de M. le maire, écrit avec talent, a fait ressortir toutes les raisons connues qui militent en faveur de l'établissement du débarcadère à Perrache ; mais on ne peut s'empêcher de reconnaître qu'il ne s'appuie pas et ne pouvait s'appuyer sur des bases fixes, que les études commencées permettront seules de poser. Pour faire ressortir quelques-uns de ses avantages, il a fallu le comparer à un autre projet qui a excité votre sourire, mais qui n'aura jamais rien de sérieux. Qui pourrait croire en effet que la promenade de Bellecour pût être un jour convertie en un débarcadère et la belle place de la Charité traversée par un rail-way ?

Je dois le dire cependant, sur cette question j'ai moi-même une opinion, mais je n'oserais pas la présenter comme absolue, car mes études sont loin d'être achevées, et des renseignements précieux me manquent pour les compléter.

En l'état, il me semble convenable que le conseil ajourne toute décision sur ce sujet, et c'est ce que j'ai l'honneur de proposer.

M. HENRI SERIZIAT : Je viens combattre l'opinion de l'honorable préopinant. Comme M. le maire, je pense qu'en l'état nous ne pouvons garder le silence, et que dans cette question d'un si haut intérêt pour notre ville le conseil doit se prononcer énergiquement. M. Barrillon n'a donné qu'une raison pour combattre la proposition, celle du défaut d'études. Je la comprendrais si vous deviez décider vous-mêmes la question, et alors je n'hésiterais pas à reconnaître que vous ne sauriez vous entourer de trop de renseignements ; mais il n'en est rien. On se borne à vous demander d'émettre le vœu de l'emplacement le plus convenable aux intérêts de la cité pour la construction d'un débarcadère ; vous ne pouvez le refuser à l'impudence de vos concitoyens : l'immobilité est une position qui ne peut convenir au conseil.

Loi d'attendre que les études soient achevées pour émettre un vœu, je soutiens au contraire que le conseil doit prendre l'initiative précisément pour diriger les études des ingénieurs sous le point de vue des intérêts de la cité. Ce ne sont point les ingénieurs, mais le conseil lui-même qui doit indiquer l'emplacement le plus convenable. C'est pour nous non seulement une nécessité, mais un devoir ; j'y vois d'immenses avantages et pas le moindre inconvénient.

J'appuie la proposition.

M. BARRILLON : Mon honorable contradicteur a dit que je n'avais présenté qu'un argument ; il m'eût été impossible d'en présenter deux. J'ai parlé d'ignorance ; j'ai expliqué que les études étant inachevées, je craindrais de n'être pas assez informé pour me prononcer d'une manière absolue sur la question ; j'ai pu penser que mes collègues devaient se trouver dans la même position que moi, et que dès lors il y avait convenance à attendre le complément des études qui pourront seules entraîner nos convictions et fixer notre opinion.

On a dit qu'il appartenait au conseil d'éclairer lui-même les ingénieurs et de diriger leurs études dans le sens le plus favorable aux intérêts de la cité. Mais n'oublions pas que ces études sont commencées ; n'oublions pas que deux ingénieurs sont chargés d'étudier, l'un l'établissement du débarcadère sur la commune de la Guillotière, l'autre l'établissement sur l'isthme de Perrache. On ne peut donc empêcher que ces études se complètent.

On a dit encore qu'on ne vous demandait point de décider la question ; je le reconnais. Mais ce vœu émis par le conseil à une haute importance, il doit être écouté, et dès-lors il est de la dignité du

conseil qu'il soit mûrement réfléchi et appuyé de puissantes considérations. Il ne faut pas nous préoccuper des impatiences qui poussent à un jugement précipité; lorsque l'on est dans le vrai, on n'est pas impatient, parce que le vrai triomphe toujours. Imitons la prudence du conseil général, qui, pressé, lui aussi, de se prononcer sur cette question, s'est borné à émettre le vœu que le débarcadère du chemin de fer de Paris à Lyon soit placé dans la localité la plus favorable aux intérêts lyonnais.

M. DE MARNAZ n'est pas loin de partager l'opinion de M. Barrillon: les raisons qu'il a développées lui paraissent pleines de sagesse et de vérité; mais il regrette que l'honorable orateur, en demandant l'ajournement, ait cru devoir aborder la discussion.

Le rapport de M. le maire mérite un examen approfondi, et la commission qui sera désignée aura à apprécier le mérite de sa proposition. Mais prononcer aujourd'hui l'ajournement sans renvoi, cela équivaudrait à un rejet qui serait peu convenable et en opposition avec les habitudes du conseil.

L'honorable membre appuie le renvoi à la commission.

M. PONS appuie le renvoi.

M. BARRILLON ne pense pas avoir abordé le fond de la discussion, et surtout avoir conclu au rejet de la proposition; un ajournement n'est point un rejet, et il n'a pas demandé autre chose.

La demande d'ajournement n'est pas appuyée.

LE CONSEIL renvoie l'examen de cette proposition à la même commission désignée précédemment pour l'affaire du chemin de fer de Lyon à Genève.

M. MALMAZET, au nom de la commission des finances, soumet divers projets de délibération qui fixent le chiffre des pensions de retraite des sieurs Menouillard, Rolland, Boidin, Thomaron, Collet, Voydet.

LE CONSEIL adopte.

M. SERIZIAT, au nom de M. Dunod, absent, lit un rapport et soumet un projet de délibération au nom de la commission des finances; cette délibération a pour objet d'approuver les budgets provisoires pour l'année 1845 des huit comptabilités financières.

En ce qui concerne le dépôt de mendicité, la commission a réduit le chiffre de la subvention demandée à la ville de Lyon par l'administration de cet établissement et les dépenses dans une proportion égale, sauf à allouer de nouveaux secours, si cela est nécessaire, dans le budget supplémentaire.

LE CONSEIL adopte.

L'ordre du jour appelle la discussion sur les plans du midi de la ville.

Plusieurs membres font observer que déjà il est tard, et que d'ailleurs l'honorable rapporteur est absent.

LE CONSEIL renvoie à la prochaine séance.

M. BERGER demande si la commission des eaux s'est réunie, et si la population, qui attend avec anxiété la solution d'une aussi importante question, peut espérer de voir bientôt son impatience satisfaite.

M. LE MAIRE répond que de nouveaux faits se sont présentés; la société qui s'est formée pour la distribution des eaux du Rhône va se livrer à des essais qui éclairciront la question; d'autres projets ont été présentés, il en saisira prochainement la commission.

M. DUBOST demande qu'il soit pourvu au remplacement de M. Devienne comme membre de la commission, ses nouvelles fonctions devant le retenir long-temps éloigné de notre ville.

M. le maire et M. Barrillon prennent successivement la parole.

L'examen de la proposition de M. Dubost est renvoyé à la prochaine séance.

LE CONSEIL se sépare à huit heures et demie.

LE DOMINICAIN LACORDAIRE A LYON.

M. Lacordaire a déjà prêché deux fois. Il y a long-temps que notre riche cathédrale n'avait pas vu pareille foule se presser dans son enceinte; toute notre ville s'y porte avec un zèle qui ressemble à de l'enthousiasme ou de l'acharnement. Les hommes sont parqués, par privilège, dans la nef du milieu; mais ce privilège en a introduit un autre, celui des places réservées: places réservées pour les avocats, les avoués, les magistrats, l'état-major, le jockey-club, pour tout ce que vous voudrez, selon une expression favorite de M. Lacordaire. Depuis ceux qui font de l'éloquence à propos d'hypothèques et de servitudes jusqu'à ceux qui, poussés par une impérieuse vocation, ont voué leur destinée à l'amélioration de la race hippique, tous veulent entendre le célèbre dominicain, et tous ont raison; aussi la foule est grande. A côté des hommes qui font écho à la porte de l'église, à côté des innocents soldats qui, chargés de maintenir l'ordre, étouffent, l'arme au bras, dans la turbulente mêlée, l'élément féminin s'agite dans les nefs latérales, et la dévotion y tourne à la tempête. En face de la chaire, une estrade improvisée, garnie de riches tentures rouges, a reçu l'élite des dames lyonnaises. A une heure, l'orateur monte dans sa chaire; il porte la robe de laine blanche des dominicains, sur laquelle est jeté un capuchon noir, et des cheveux bruns coupés très-courts forment une couronne autour de sa tête rasée. Sa physionomie est surtout fine, spirituelle, éclatante de vivacité; elle ne rappelle pas, il est vrai, les belles têtes de moine dont le type est souvent reproduit dans les tableaux des vieux maîtres; elle manque peut-être de grandeur, mais non d'ardeur, à coup sûr.

Dès les premiers mots, l'orateur s'agite, ses gestes se multiplient, les lignes sculpturales de sa robe sont brisées. L'austère sévérité de l'apôtre disparaît; c'est un discours passionné, un dialecticien qui vous harcèle par sa verve et son énergie. Le débit affecte les formes modernes, les mouvements d'une plaidoirie souple et brillante, et, le dirai-je? par l'emploi malentendu d'un ton dégagé, la manière de dire de plus d'un acteur en vogue. Vous n'êtes ni ému ni entraîné, vous êtes surpris. Ce langage a une magie qui vous attache, des libertés familières qui vous font sourire, sans provoquer néanmoins l'ironie. La phrase procède par fusées, jaillit du cerveau et retombe en pluie d'éclatantes sur l'auditoire. Vous remarquez de suite que cet homme, à l'inverse des prédicateurs ordinaires, connaît son siècle, qu'il lui rend justice en une certaine mesure, qu'il s'y est mêlé, qu'il a tiré profit de sa science, et, pour tout dire, qu'il le tient en sincère estime. Il n'a de railleries ni pour Rousseau ni pour Saint-Simon. Il soufflerait en passant la philosophie, car c'est là l'irréconciliable ennemie qui aspire à démembrer l'empire; puis il raconte une impression de voyage à Rome, une historiette sur Napoléon; il cite M^{me} de Staël, parle de Socrate, d'Aristote, de Platon, de César, de Sésostris. Quant aux saints du calendrier, il les oublie; les textes sacrés, il n'a pas eu le temps de les découper dans les livres pour en semer ses discours. C'est enfin un orateur tout-à-fait en dehors des traditions de la chaire catholique.

Les membres du clergé qu'on pourrait appeler les conservateurs reprocheront sans doute à cette éloquence de se faire mondanie, à cette théologie de se fourvoyer à la suite des fantaisies du siècle; mais est-il possible aujourd'hui de maintenir intactes les habitudes oratoires des Bourdaloue et des Massillon? Peut-on espérer d'agir sur ses contemporains si on ne veut leur emprunter ni leur goût ni leurs modes? Les conditions de la prédication ont changé. Au lieu de discourir, comme le fait M. Lacordaire, les pères de l'église et leurs successeurs dogmatisaient; ils imposaient la doctrine sacrée, parce que, dans l'ordre social et spirituel, ils étaient les vrais, les seuls maîtres. La prédication entre leurs mains n'était pas une escrime plus ou moins vive; les passions de l'homme étaient les seuls adversaires qu'ils eussent à combattre. Aujourd'hui, l'adversaire réel, l'antagoniste le plus rebelle, c'est la raison, et, pour la faire plier, une tirade pathétique est insuffisante. Alors, quels que soient la répugnance et le dédain qu'on professe pour la philosophie, il faut bien philosopher; il faut se résigner à employer l'esprit, le raisonnement, l'imagination. Ceci nous explique pourquoi la parole du père Lacordaire, toute pétillante de flammes, est cependant si complètement dépourvue de tendresse, d'onction, de toutes les ver-

tus émouvantes du langage, pourquoi il aime si peu à s'adresser aux femmes, pour le dire en passant.

La première conférence avait pour objet de prouver la divinité du Christ, et c'est sur la sincérité du révélateur que M. Lacordaire a insisté. Jésus-Christ était homme de bien et homme de génie; donc, en affirmant qu'il était Dieu, il était sincère; donc il était Dieu. Comme homme de génie, il ne s'est adressé ni à la popularité, ni aux instincts de nationalité, ni aux passions qui naissent à l'endroit où l'esprit et la chair se rencontrent, ainsi que l'a dit très-ingénuement l'orateur; il a cru en lui tout simplement, et le monde a cru qu'il était Dieu. Les considérations que, chemin faisant, M. Lacordaire a développées n'étaient pas sans doute très-nettes; toutefois, quel art, quel relief saisissant dans la manière dont il les a présentées! Cette première conférence, où la fougue et l'imprévu s'alliaient admirablement à la pureté des formes, nous a semblé de tous points fort belle.

Nous avons été moins satisfait de la seconde, qui n'était pas, à beaucoup près, aussi concluante, et qui pourrait s'intituler: Des origines du Christ. La pensée de l'orateur n'allait pas assez directement au but et s'amusait trop à faire des définitions et à grouper des idées générales autour de ces définitions. C'est là un des vices de la méthode oratoire du père Lacordaire. S'il lui arrive de prononcer les mots passion, famille, mathématiques, lois, pensée, livre, il se complait aussitôt à entasser sur chacun de ces mots tout ce que ses lectures ou sa spontanéité lui suggèrent d'ingénieux, de vif et de brillant. Il pose ainsi des prémisses qui attirent l'attention et s'isolent trop de l'application et des conséquences. Tailler de belles pierres ne suffit pas, il faut de plus la science architecturale pour les relier dans un magnifique édifice. Il ignore ce procédé des grands orateurs qui consiste à ne dévoiler leur plan que peu à peu et à tirer le rideau à la fin pour laisser embrasser seulement alors l'ensemble des proportions et frapper le coup décisif. Son discours, trop incisé de divisions, semble fait de pièces rapportées et non coulé d'un seul jet. M. Lacordaire a-t-il à démontrer, par exemple, que Jésus-Christ a préexisté dans la Bible? il perd son temps à définir la pensée et le livre qui est la pensée objectivée à elle-même; sa rhétorique s'enivre; il apostrophe César et oublie la Bible. A-t-il à prouver que Jésus-Christ a préexisté dans le peuple juif? il fait la théorie des races, l'apothéose du peuple hébreu. Certainement M. Lacordaire ne voulait pas établir la divinité du Christ par cette seule raison qu'il était d'origine juive et que la race juive est la plus belle race du monde. C'eût été puéril. Ce qu'il voulait prouver, c'est que le peuple hébreu avait été constitué en vue de l'avènement du Christ. C'était donc sur sa fonction qu'il fallait insister, et laisser de côté la topographie de la Palestine et de l'Egypte, les allusions à M. Rothschild, la question d'Orient et le canon de Beyrouth.

Nous finirons par où M. Lacordaire a commencé. En ouvrant sa première conférence, il a parlé de Rome en magnifiques termes; il a représenté la Rome moderne victorieuse de la Rome ancienne, devenant le centre du monde moral, le foyer de la vie universelle. Nous le souhaiterions, en vérité! Mais n'est-ce pas là une exagération catholique, fort regrettable sans doute, mais peu admissible? Ne parlons pas toujours du passé, s'il vous plaît; le grand-prêtre Symnaque le célébrait aussi avec une admirable éloquence, lorsqu'à la vue des guerres intérieures qui dévoraient sa patrie, à l'aspect des barbares qui brisaient les barrières de l'empire, il invoquait Jupiter Capitolin, protecteur de la vieille Rome, et accusait l'esprit nouveau de tous les maux auxquels elle était en proie. Certes, nous ne voulons pas dire ici que le catholicisme soit aujourd'hui dans la même situation que le paganisme à cette époque, car autour de nous nulle religion ne s'élève, et nous ne prenons pas pour telle les quelques jongleries religieuses dont notre siècle a été témoin. Mais Rome n'a-t-elle donc rien perdu de sa vitalité? Quand les peuples se tournent vers elle et lui crient leurs espérances, s'imaginant qu'ils recevront d'elle une parole d'encouragement, n'est-ce pas toujours un non glacé qui tombe des lèvres de cette reine solitaire, assise au milieu des ruines? Lorsque le vent disperse à travers la chrétienté les pages des encycliques, comme des feuilles sybilles, qu'y lisons-nous? des présages d'avenir ou les impuissantes récriminations d'un passé qui s'obstine à nier les plus légitimes conquêtes du monde moderne. Ne s'est-elle pas faite complice du czar pour asservir la Pologne? Hier, n'a-t-elle pas désavoué O'Connell? Au milieu du mouvement qui entraîne notre âge, n'est-elle pas comme un démenti vivant, couronné et impitoyable? Le monde a fini par en prendre son parti; il s'est mis à faire ses affaires lui-même, en vertu de sa propre autorité, sans Rome et malgré Rome. Quel rôle pourtant était réservé à la papauté, si elle l'eût compris! Créer avec la doctrine du Christ, dont elle était la dépositaire immédiate, une nation idéale, un exemplaire divin de gouvernement, et dire aux rois et aux peuples: Regardez, voilà ce que j'ai fait! voyez si ma doctrine n'est pas divine, jugez-la à ses fruits! tels devaient être son rôle et son œuvre. En est-il ainsi? Y a-t-il au monde un pays plus despotiquement gouverné que les Etats-Romains? Le vicaire de Dieu a-t-il jamais éprouvé quelques scrupules à l'endroit des exécutions politiques? Quel enseignement part aujourd'hui de Rome?

Nous convions M. Lacordaire à nous expliquer le rôle de la papauté dans le monde moderne, et à nous dévoiler les signes de vie qu'elle contient.

Paris, le 31 février 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU GÉNÉRAL.)

La chambre, avant d'aborder la discussion générale des fonds secrets, a voulu tout d'abord vider l'incident relatif à la destitution de M. Drouyn de Lhuys. Le terrain était assez mauvais pour attaquer M. Guizot, car il n'était pas possible de lui contester le droit de destituer un fonctionnaire qui se trouvait en dissidence avec le cabinet sur l'ensemble de sa politique; tout ce que l'on pouvait faire, c'était de lui reprocher d'avoir usé de ce droit avec maladresse. Il est évident, en effet, que M. Guizot, en destituant M. Drouyn de Lhuys deux ou trois jours après son vote contre l'indemnité Pritchard, a trop laissé voir qu'il s'agissait pour lui d'une petite vengeance plutôt que d'un acte de bonne administration. Nous aurions compris la destitution de M. Drouyn de Lhuys avant la discussion de l'adresse; après, une semblable mesure ne pouvait plus passer que pour un châtiment et un acte d'intimidation. Ou n'a pas assez insisté sur ce point, qui était cependant le côté le plus vulnérable de M. Guizot; il l'a si bien compris qu'il s'est constamment tenu dans les principes généraux, évitant de faire l'application de ces principes à l'incident spécial dont il s'agissait.

Toutefois, la discussion n'a pas été inutile; ce que M. le ministre a dit pour sa justification a mis de plus en plus en évidence la nécessité d'une nouvelle loi sur les incompatibilités. Et si les arguments de M. Guizot n'étaient pas toujours des arguments de circonstance, ou, si l'on aime mieux, de véritables expédients, il est certain qu'une semblable loi ne devrait plus se faire long-temps attendre. Et ce n'est pas de l'initiative de la chambre qu'elle devrait émaner; ce serait le gouvernement lui-même qui devrait la proposer. Mais n'espérez pas que M. Guizot viendra apporter cette loi à la chambre; il a bien pu, pour se tirer d'embarras, démontrer, un peu malgré lui, que cette loi était nécessaire; mais, quand le péril est passé, M. Guizot ne tient pas à être logique, et vous le verrez, si, dans le courant de cette session, quelque proposition relative à l'extension des incompatibilités parlementaires est présentée par la gauche, combattre cette proposition avec autant de chaleur qu'il en a mis hier à prouver que les députés fonctionnaires devaient, pour les questions politiques, se soumettre à une subordination absolue vis-à-vis du cabinet.

La position des députés fonctionnaires devient de plus en plus difficile après ce qui s'est passé à la séance d'hier. Aucun d'eux ne pourra plus désormais prétendre que l'indépendance lui est possible. Nous avons quelquefois entendu des procureurs-généraux, des militaires, des employés en sous-ordre des ministères soutenir que leurs votes étaient aussi consciencieux et aussi libres que ceux des députés de l'opposition. Si jamais ils renouvelaient une semblable déclaration, on pourrait leur répondre en leur rappelant les paro-

les de M. Guizot. Jamais pareille humiliation n'a été infligée à des hommes qui se prétendent les représentants de la France; jamais on ne leur a dit plus durement: « Obéissez, ou vous serez brisés! »

Après le second discours de M. Guizot, l'honorable M. Odilon Barrot voulut que l'on votât immédiatement sur le projet de loi; il était convaincu que les hommes que M. Guizot venait de louer ainsi sous ses pieds et qu'il traitait en véritables serfs allaient enfin se révolter contre un ministre qui les plaçait dans une semblable condition. Combien l'erreur de M. Barrot était grande! On eût voté sous l'impression des paroles de M. le ministre des affaires étrangères, le cabinet n'eût pas eu une voix de moins. Nous avons bien vu quelques uns des fonctionnaires qui siègent sur banc des centres éprouver une sorte d'embarras quand M. Guizot leur a rappelé qu'ils lui devaient obéissance et soumission; mais cet embarras ne les eût pas empêchés d'obéir et de se soumettre. M. Barrot et ses amis se trompent quand ils pensent qu'il y a encore quelque espoir de détacher de la majorité des hommes qui ont brûlé leurs vaisseaux au point de reconnaître que le ministère a bien servi l'honneur et les intérêts de la France en offrant une indemnité à Pritchard. Après un pareil vote, rien ne doit plus compter aux serviteurs de M. Guizot. On leur demanderait demain de livrer quelques unes de nos villes du littoral aux Anglais, qu'ils y consentiraient très-certainement, si on venait leur dire que la conservation de la paix est à ce prix.

La discussion générale qui s'est ouverte à la fin de la séance a été sans intérêt. MM. de Larcy et de Larochefoucauld ont voulu parler au nom du parti légitimiste, parti qui se prétend aujourd'hui plus libéral et plus national que tout autre; la chambre les a laissés parler sans les écouter. Elle n'a pas prêté plus d'attention à MM. Desmousseaux de Givré et de Morny, orateurs ministériels qui ont cherché à décocher quelques épigrammes contre l'opposition. La discussion, cela est évident, fatigue la chambre, sans rien lui apprendre, sans changer les convictions de personne. Chacun a son parti pris, chacun sait comment il votera, chacun voudrait déjà avoir voté.

Il est probable que cette disposition des esprits aura pour effet d'abréger le débat, et que le vote qui doit décider de l'existence du cabinet aura lieu à la fin de la séance de ce jour.

M. Boudet a déposé hier, à la fin de la séance, un amendement sur lequel se réunissent toutes les fractions de l'opposition. Cet amendement est conçu en ces termes:

« Il est ouvert au ministre de l'intérieur un crédit extraordinaire de 975,000 f. pour complément des dépenses secrètes de l'exercice de 1845. »

Les 25,000 f. retranchés sur le crédit primitif demandé par le ministère sont justes les 25,000 francs offerts à Pritchard.

Il y a quelques mois, M. Martin (du Nord) fut atteint d'une hémorragie qui dura plus d'une demi-journée. Ce n'était pas une maladie grave; cependant, si cet accident se fût prolongé quelques heures de plus, la sinistre de Daguesseau, dit le *Courrier*, à qui nous empruntons ces détails, aurait été veuve de M. Martin. L'anxiété était grande à la chancellerie, lorsque la nouvelle en fut portée au conseil, alors assemblé au château. On fit des vœux pour le rétablissement du ministre des cultes; mais M. Guizot, en rentrant à l'hôtel des Capucines, en compagnie de M. Villemain, lui disait: « Au fait, si M. Martin meurt, le malheur n'est pas grand, car c'est un bien pauvre homme; nous le remplacerons par M. Hébert, et les choses n'en iront que mieux. »

L'oraison funèbre de M. Guizot ne porta pas malheur à M. Martin. Le lendemain il était rétabli, et pouvait apprécier avec quelle stoïque résignation M. Guizot se sépare de ses collègues. Que l'hémorragie de M. Martin eût duré quelques heures de plus, et il réfléchirait aujourd'hui avec M. Villemain sur les vicissitudes de la fortune; mais M. Guizot est si bon collègue! peut-être proposerait-il de créer deux directions générales.

Le 1^{er} collège électoral de Metz a réélu M. Paixhans. Nous avons appris cette nouvelle avec douleur, et, suivant nous, il eût mieux valu que le ministère obtint dans la discussion des fonds secrets une majorité de 40 voix. Il nous coûte peu, en effet, de reconnaître que la majorité de la chambre est acquise au ministère, qu'il en dispose et la fait manœuvrer. La chambre n'est pas le pays; la plus grande partie de sa majorité se compose de fonctionnaires qui appartiennent au bagage de tout ministère, présent ou futur. Mais si les électeurs ne sont pas non plus le pays, du moins pouvait-on croire que le vote des pritchardistes, parmi lesquels figure M. Paixhans, était assez odieux à tous les Français, quelles que fussent leurs dissidences politiques, pour les réunir dans un mépris commun pour les adhérents de Pritchard.

Nous nous sommes trompés.

La réélection de M. Paixhans était attendue par un certain nombre de fonctionnaires députés avec une assez vive impatience. Elle va leur faire la planche, comme on dit vulgairement. Ainsi M. Lacoste, colonel, et député de Nancy, aura appris cette réélection avec une grande joie. Sa nomination au grade de maréchal-de-camp est signée depuis plusieurs semaines; mais comme il craignait que M. Paixhans ne fût pas réélu à Metz, il avait prié de ne pas la publier.

Ses craintes étant évanouies, la nomination paraîtra sans doute au *Moniteur* peu de jours après le vote sur les fonds secrets. Ce sera la juste récompense des campagnes parlementaires de cet officier, qui a gagné si facilement ses grades, et à qui Pritchard aura valu les épaulettes étoilées.

Bulletin de la Bourse de Paris du 21 février 1845.

Avant l'ouverture, on a fait 85 05 et 85, et le premier cours au parquet est 84 95. La rente a d'abord un peu fléchi, et elle est tombée à 84 90, puis elle est remontée graduellement à 85 05, qui a été le cours de clôture au parquet.

A quatre heures, la rente était demandée à 85 07 1/2	
Trois pour cent	85 05
Quatre pour cent	108 20
Quatre et demi pour cent	113 30
Cinq pour cent	122 70
Emprunt de 1844	85 95
Trois pour cent belge	» »
Quatre et demi pour cent b.	105 1/2
Cinq pour cent belge	108 1/2
Cinq pour cent napolitain	100 »
Cinq pour cent romain	105 »
Cinq pour cent portugais	» »
Trois pour cent espagnol	41 1/4
Deux et demi pour cent hol.	» »
Banque de France	3260 »
Comptoir d'escompte	» »
Banque belge	655 »
Caisse Lafitte	1040 »
Obligations de Paris	1140 »
CHÉQUES DE FÉR.	
Saint-Germain	1115 50
Versailles, rive droite	575 75
— rive gauche	1192 50
Paris à Orléans	1107 50
Paris à Rouen	905 75
Rouen au Havre	915 »
Avignon à Marseille	925 50
Strasbourg à Bâle	662 50
Orléans à Bordeaux	795 »
Orléans à Vierzon	660 »
Amiens à Boulogne	» »
Paris à Soeaux	552 50
Montereau	» »

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 20 février.

M. LE PRÉSIDENT: La parole est à M. de Larcy pour la discussion générale.

M. DE LARCY: Après le principe qui vient d'être établi à cette tribune

par M. le ministre des affaires étrangères sur les devoirs des fonctionnaires et des députés, il n'y a plus qu'une chose possible, c'est une loi sur les incompatibilités. Je compte sur M. Guizot pour la présenter. M. Guizot n'accepte pas le député fonctionnaire qu'une demi-indépendance incompatible avec l'exercice consciencieux des fonctions législatives. Je ne réfuterais pas les opinions de M. Guizot; on sait qu'il en a pour toutes les époques.

M. Guizot s'agit sur son banc.
M. DE LARCY : Comme M. Guizot réclame, je citerai ses propres paroles; il a dit en 1859, à cette tribune : « A Dieu ne plaise que je réclame la servitude du fonctionnaire député; la liberté du vote silencieux du député et de l'électeur, je l'accorde complètement. » Je demande si ces paroles sont compatibles avec les destitutions dont il s'agit.
L'orateur rappelle ce qui s'est passé lors du vote de M. de Salvandy dans l'affaire de Syrie; puis, abordant la question générale, il dit qu'autrefois on demandait hardiment un vote de confiance, mais qu'aujourd'hui on s'y en demande une manière plus modeste. On demande non pas à continuer à prendre d'une main pour ainsi dire à ressusciter, car le cabinet a été frappé à mort.

Examinant les questions de politique extérieure, M. de Larcy rappelle ce qui s'est passé dans les débats du parlement anglais; il parle des éloges donnés par un membre de l'opposition à la manière ferme dont le cabinet anglais avait terminé les négociations relatives au droit de visite; puis il termine en disant que le ministère est aussi faible au dehors qu'au dedans, qu'il demande à vivre, mais que sa politique est morte.

M. DESMOUSSEAUX DE GIVRE soutient que c'est à tort qu'on accuse le gouvernement de n'avoir rien fait; il est le seul au contraire qui ait fait quelque chose. Il dit que le parti conservateur restera uni quel que soit le sort du cabinet, et qu'il n'est pas disposé à devenir l'auxiliaire de ceux qui l'ont d'abord calomnié pour le détruire ensuite.

M. DE LAROCHEJACQUELIN s'indigne peu du sort du cabinet, mais il veut expliquer au pays les motifs de son vote.

Revenant sur l'affaire de Taïti, il blâme énergiquement le désaveu de l'amiral Dupetit-Thouars, désaveu qui n'a pas été accordé à la reine Pomaré, mais à la peur qu'on a eue de mécontenter l'Angleterre. Partout, dit-il, nous cédon à l'Angleterre, à ses prétentions. Cette situation n'est pas tolérable.

A l'intérieur la corruption coule à pleins bords; on n'administre plus, on corrompt.

Messieurs, dit-il en terminant, j'ai voulu expliquer pourquoi, tant sous le rapport de la politique extérieure que sous le rapport de la politique intérieure, il m'est impossible d'accorder au ministère un vote de confiance.

La chambre entend encore M. de Morny, qui s'explique longuement sur l'habileté du cabinet. Selon lui, notre situation extérieure et intérieure est meilleure qu'on ne l'a dit dans la discussion de l'adresse. Il reprend les questions étrangères pour démontrer le bonheur politique du cabinet; il parle de Taïti, de notre influence en Espagne, et termine en disant qu'on ne peut refuser au ministère la marque de confiance qu'il réclame.

Cris sur les bancs du centre : La clôture ! la clôture !

M. JOLY demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT : On a demandé la clôture; je dois consulter la chambre.

M. JOLY : Je demande la parole contre la clôture.

Messieurs, l'orateur qui descend de cette tribune a ouvert un champ plus vaste à la discussion, je l'en remercie. S'il ne l'eût pas fait, je me proposais de le faire; mais, comme l'heure est avancée, j'espère que la chambre voudra bien renvoyer la délibération à demain.

De toutes parts : Oui ! oui !
La séance est levée à six heures et quart.

(Correspondance particulière du *Censeur*.)
Séance du 21 février.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est adopté.
M. DUCHATEL, ministre de l'intérieur, dépose un projet de loi d'intérêt local.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les fonds secrets.

M. JOLY a la parole contre le projet.
Je viens, dit-il, combattre la politique du ministère à l'intérieur et à l'extérieur. J'ai toujours considéré les fonds secrets comme immoraux et corrupteurs, et je ne les ai jamais votés. J'honore le zèle de la police qui s'avoue, je méprise les services occultes; je ne veux pas, pour ma part, que l'argent des contribuables serve à soutenir au pouvoir les agents de la corruption.

Quelle a été la politique du gouvernement depuis 1850? On a cité Saint-Jean-d'Ulloa, Anvers, l'Algérie pacifiée; cela n'empêche pas de dire que le gouvernement n'a pas fait ce qu'il aurait dû faire. On a abandonné l'Egypte, on a abandonné les chrétiens de la Syrie, on s'est livré partout à l'influence anglaise.

L'orateur signale à l'intérieur la réaction commençant par la mise en état de siège, continuant par les lois contre les associations, par les lois de septembre; aujourd'hui le système est arrivé à son apogée. On a cédé à des entraînements monarchiques, au lieu de consulter la nation et d'obéir aux instincts du pays.

Les recommandations du président pour obtenir le silence de la chambre sont impuissantes, et c'est par lambeaux que nous pouvons saisir les phrases de l'honorable M. Joly, qui examine la question d'Espagne. Il signale l'intervention indirecte de la France dans la dernière révolution qui a vu le régiment se réfugier en Angleterre où il est maintenant; alors le gouvernement français a délivré des passeports à tous les Espagnols réfugiés, tandis que des bateaux à vapeur sillonnaient la Méditerranée, portant des dépêches aux Espagnols insurgés au nom de Christine, des armes et munitions. M. Joly soutient que la politique de ce côté des Pyrénées a créé à l'Espagne une situation intolérable.

Quand M. Joly quitte la tribune à trois heures et un quart, le centre fait entendre d'inévitables marques de satisfaction.

M. LIADIÈRES : Je respecte trop les moments et la patience de la chambre pour suivre l'honorable préopinant dans son examen des événements depuis 1850. Les affaires d'Espagne, d'ailleurs, ne sont pas à l'ordre du jour. (Murmures.) J'accorde ma confiance au cabinet. (Rires et chuchotements.) Je vais dire pourquoi : c'est que je compare le présent au passé, ce qui est et ce qui a été. Sans doute je respecte des hommes honorables, ceux qui ont précédé le ministère actuel; mais ils sont condamnés à chercher une majorité dans une cohue de minorités.

Au temps du 1^{er} mars, on chantait la *Marseillaise* dans les rues... (Interruption.)

A gauche : Louis-Philippe la chantait lui-même à l'école de Saint-Cyr.
M. THIERS : La couronne a été donnée et prise au chant de la *Marseillaise*. (Très-bien ! — Longue interruption.)

M. LIADIÈRES : Le trouble était partout. Notre ambassadeur n'avait traversé les Pyrénées que pour voir à Madrid notre influence détruite. L'alliance anglaise, qu'on avait préconisée quelques mois auparavant au point de vouloir lui sacrifier notre influence maritime, n'existait pas. Le budget était grevé de quelques cents millions de plus.

M. THIERS : D'un milliard ! (On rit.)

M. LIADIÈRES : Et au même moment la flotte française rentrait à Toulon; tandis que l'Angleterre bombardait Saint-Jean-d'Acre. Quant à moi, je l'accuse personne (rires), mais je dis que l'on devrait montrer un peu plus de modestie. Aujourd'hui le pays jouit d'une prospérité sans exemple, nos alliances sont solides, et l'on nous respecte parce que rien n'est plus respectable que la modération dans la force.

M. Liadières annonce que si le cabinet succombait, le parti conservateur laisserait ses adversaires s'organiser eux-mêmes. (Rires dubitatifs à gauche.)

L'orateur ajoute qu'il va montrer l'opposition peinte par elle-même, c'est-à-dire que l'extrême gauche pense de la gauche, ce que le centre gauche pense de lui-même, etc.

M. Liadières présente quelques citations, auxquelles il refuse d'ajouter les noms des auteurs. Il continue : Aux menaces d'hier ont succédé les caresses, le patinage des paroles. Eh bien ! le parti conservateur ne se laisse pas plus séduire par les caresses qu'intimider par les menaces. Je ré-
pète que si vous faites un cabinet, nous vous laisserons le faire tout seuls. On va peut-être se récrier, mais ce que je vais dire est d'une vérité mathématique.

A gauche : Non ! parlez ! Vous nous amusez !

Nous sommes le progrès, continue l'orateur, vous n'en êtes que l'apparence. Le progrès c'est l'ordre et la prospérité qui le fondent. C'est le progrès qui a

couvert la France de chemins de fer, qui a développé l'instruction, qui a accru le chiffre des électeurs. Nous sommes le progrès qui parle peu, vous êtes l'immobilité qui parle beaucoup.

Au centre : Très bien !

Messieurs, c'est parce que j'ai de la mémoire que je ne veux pas d'un second 1^{er} mars; c'est parce que j'ai de la mémoire que je ne veux pas d'un second 15 avril (Ah ! ah !); non pas pour le chef, que j'estime et que j'honore, mais à cause de la queue qu'on lui donne. C'est pour cela aussi que je voterai pour le ministère.

M. BILLAUT : Je demande à la chambre de fermer la discussion générale. Je prendrai alors la parole le premier sur l'amendement qui est proposé par M. Boudet. (Oui ! oui !)

Cet amendement tend à réduire de 25,000 fr. le chiffre demandé pour les fonds secrets.

M. SCHAUENBURG, qui est inscrit après M. Liadières pour défendre le projet, demande à dire quelques mots. Il a vu dans le rapport que la commission avait mis que la minorité dérait ne pas introduire de débat. Il réclame à ce sujet une explication. Le reste des phrases de M. Schauenburg se perd au milieu du bruit.

La discussion générale est fermée.

La chambre passe à la discussion de l'article unique.

M. BOUDET a la parole pour développer son amendement.

Peu de mots me suffiront pour développer mon amendement. C'est un terrain couvert pour renouveler l'épreuve qui a eu lieu dernièrement. Toutefois, ce n'est pas l'opposition qui provoque la lutte, c'est le cabinet qui, presque vaincu, nous demande une occasion pour retrouver la majorité qui lui est nécessaire. L'amendement ne peut avoir pour but de remettre en discussion les affaires extérieures, qui ont été déjà solennellement débattues.

L'orateur dit que l'amendement est suffisamment motivé par la situation où la discussion de l'adresse a laissé la chambre. Rien n'est plus grave, plus triste que de voir un cabinet auquel la majorité échappe s'occuper à trouver les unités nécessaires à son existence. Il faut y prendre garde, il faut se garder de forcer les ressorts du gouvernement représentatif et d'exaspérer le pays. (Murmures aux centres.) L'amendement que je présente aura du moins le mérite de contribuer à faire cesser cet état de choses qui nuit à la considération de la chambre et du pouvoir tout entier. (Très-bien !)

M. D'HAUSSONVILLE a la parole pour combattre l'amendement.

Le sens de cet amendement, dit-il, est celui-ci : Le ministère a compromis nos bonnes relations au dehors; à l'intérieur, il est violent et corrupteur. Voyons le remède qu'on nous propose. Des hommes considérables sont dans l'opposition, dit-on. Ils sont pour l'alliance anglaise; ils ont l'avantage de ne pas être engagés sur certaines questions. On fait, à l'aide de toutes ces influences, les honneurs au ministère d'un proverbe connu : « Morte la bête, mort le venin. » (On rit.)

On fait à la majorité l'honneur de penser qu'elle pourra s'associer à ce calcul : nous allons prendre nos chefs et les jeter à l'eau, et nous ferons passer les hommes de second rang au premier. Je dis que cette doctrine est fautive, inconstitutionnelle et immorale. Je dis que la corruption ne cessera pas d'exister sous un nouveau cabinet.

A gauche : Ah ! elle existe donc !

M. D'HAUSSONVILLE : Je dis même qu'elle deviendra plus intense. Aujourd'hui est-il possible aux membres de la majorité de quitter le cabinet par suite d'un mécontentement quelconque? Est-il possible au cabinet, sans que cette tentative soit aussitôt connue, d'aller acheter la conscience de ses adversaires? (Murmures.) Aujourd'hui, Messieurs, tous les votes à peu près sont connus d'avance, et le pouvoir ne cherche pas à acquérir des voix autrement que par la discussion.

Il est quatre heures, l'orateur continue.

NOUVELLES DU MAROC.

Nous disions dernièrement que le séjour prolongé dans les eaux de Gibraltar des escadilles suédoises et danoise semblait indiquer que les différends existant entre le Maroc et quelques puissances secondaires n'avaient pu encore être réglés. Il paraît certain maintenant que les négociations qui se poursuivent depuis le mois de septembre dernier n'ont eu aucun résultat satisfaisant; les affaires ont pris même, assure-t-on, une tournure assez grave. Des lettres de Gibraltar annoncent, en effet, que les escadilles suédoise et danoise se disposent à aller canonner Tanger. Il est assuré que l'on attendait depuis un mois à Larache le pacha Busishah ben Ali, chargé de pleins pouvoirs de l'empereur de Maroc pour terminer avec les puissances étrangères, et que ce personnage n'ayant point paru, on pouvait croire que tout espoir d'arriver à un arrangement s'était évanoui.

Si ces renseignements sont exacts, on doit s'attendre à voir la guerre éclater entre le Maroc et les petites puissances dont les réclamations n'ont pas été prises en considération par l'empereur Abi-er-Rhaman, ce qui viendrait compliquer la situation.

Lorsque la Suède et le Danemark ont envoyé les *ultimatum* au gouvernement marocain, elles comptaient sur le concours de la France, alors en guerre avec l'empire barbaresque; on a même pensé généralement que ces états avaient été engagés à profiter des circonstances favorables qui se présentaient pour faire parvenir leurs réclamations à Abd-er-Rhaman, que ses différends avec la France et l'Espagne semblaient mettre en quelque sorte à la merci des puissances européennes. Mais l'Angleterre, qui a pris le Maroc sous sa protection, parce qu'avec les populations fanatiques de ce pays elle a la certitude de pouvoir nous susciter des embarras sérieux en Algérie lorsque le moment lui paraîtra opportun, a pressé la conclusion des affaires qui intéressaient les deux puissances les plus à craindre pour le Maroc, c'est-à-dire la France et l'Espagne, et aujourd'hui les marines suédoise et danoise, livrées à elles-mêmes, ne peuvent rien obtenir.

(Toulonnais.)

Chronique.

Nous sommes priés d'insérer la lettre suivante :

« Monsieur le rédacteur,
» Nous vous prions avec instance de vouloir publier dans votre prochain numéro l'acte intolérable d'abus d'autorité qui a été exercé envers nous par M. le commissaire de police de la commune de Vaise.

» Mercredi 18 du courant, en revenant de faire nos affaires, nous retournions dans notre commune. En passant à Vaise, nous nous arrêtons chez M. Coqueret, café de la Girafe, où nous avions à débattre des intérêts communs entre nous. Il était environ dix heures et quart du soir, lorsque M. le commissaire, par une volonté que nous ne pouvons comprendre, est venu nous sommer de vider les lieux.

Sur l'observation que nous lui avons faite que nous avions non seulement à acquitter notre dette chez le sieur Coqueret, mais encore que nous ne comprenions pas cette injonction motivée par nous ne savions quel intérêt, il nous fut répondu par l'appréhension au collet de l'un de nous, qui fut cependant relâché de suite.

Arrivés sur la place de la Pyramide, nous fûmes ressaisis de nouveau par M. le commissaire, qui était assisté de deux soldats auxquels il enjoignait de dégrader leurs sabres, en appelant à son secours le poste de gendarmerie, qui, plus prudent que M. le commissaire, jugea à propos de ne pas se déranger. Bref, nous nous rendîmes, sur la demande de ce même commissaire, à son bureau pour, comme il le disait, nous expliquer, et aussi, nous tous, propriétaires si connus, pour éviter de nous montrer en spectacle vis-à-vis de la foule assemblée, et qui déjà commençait à faire un mauvais parti à M. le commissaire, et encore pour nous

conformer aux lois de notre pays, qui veulent que l'on obéisse aux interprètes ou agents de ces mêmes lois, quand bien même ils se trouveraient, soit sous le coup d'une aliénation mentale, soit sous le poids d'une élucubration bachique.

» Nous terminons, Monsieur le rédacteur, en vous disant que nous fûmes non pas conduits au bureau de police, mais bien dans une chambrée, si toutefois on peut donner un tel nom à un taudis sans fenêtres, où nous avons trouvé un peu de paille pourrie pour lit.

» Si nous faisons appel à votre publicité, c'est que nous ne voulons pas être sous le poids d'une arrestation que nos nombreux témoins ont déclarée tout intempestive, et que votre journal a toujours ouvert ses colonnes aux réclamations des citoyens injustement lésés dans leurs droits respectifs.

» Nous avons l'honneur, etc.» (Suivent les signatures.)

— On écrit de Cavaillon au *Mémorial de Vaucluse* :

« Le 8 février, vers sept heures du matin, le nommé Vérahan-Grand, âgé de trente-huit ans, marié et père de trois enfants, parti de sa grange, située sur le territoire de Cavaillon, s'arma d'un fusil, et fut attendre, sur le chemin de Tire-Bourse, près de l'Isle, la nommée Caroline Garcin, femme Larose, qu'il ne cessait de poursuivre et d'obséder pour renouer les relations criminelles qui avaient existé entre elle et lui, et auxquelles Caroline avait renoncé. Grand, l'ayant trouvée non loin de l'Isle, et ne pouvant vaincre ses refus qu'elle opposait à ses sollicitations, a tiré sur elle un coup de fusil chargé à plomb, qui a pénétré dans le bas-ventre et l'a renversée.

» Le meurtrier, épouvanté par le crime qu'il venait de commettre, s'est sauvé à travers champs, et est arrivé, vers les deux heures de l'après-midi, dans l'île du Loup, dans une grange habitée par le sieur Louis Clareton, où il a expiré vers huit heures du soir.

» Une lettre écrite par Grand le 12 janvier dernier, et le poison acheté par lui le 6 du même mois, indiquent assez que la mort de cet individu a été le résultat d'un empoisonnement, et que le meurtre commis par lui sur la personne de Caroline Garcin avait été prémédité.

» Cette femme a été transportée à l'hôpital de l'Isle, où elle est décédée le 9. »

— Une famille composée d'un nommé Bouvier, ouvrier cordonnier, de sa femme enceinte et de deux enfants, arrivent à Bourg et logent à l'auberge du Petit-Saint-Nicolas, tenue par la femme Dubois. La femme Bouvier accouche de son troisième enfant, et, après plusieurs mois de séjour, le père et la mère partent, laissant en paiement à l'aubergiste... leurs trois enfants. Le dernier venu est mis à l'hospice de la Charité, et la femme Dubois, aidée par des personnes charitables, garde les deux aînés. Dernièrement, par une lettre datée de Dôle (Jura), Bouvier, annonçant qu'il a trouvé de l'ouvrage, a réclamé ses enfants, et l'on a obtenu de M. le ministre de l'intérieur l'autorisation de les faire partir par les convois civils. La conduite de la femme Dubois est digne des plus grands éloges.

Spectacles du 23 février.

GRAND-THÉÂTRE. — Robert-le-Diable, grand-opéra.
CÉLESTINS. — Louise de Lignerolles, drame. — Les Débardeurs, vaudeville. — Madame de Cérigny, vaudeville. — Le Fiocré et le Parapluie, vaudeville.

Nouvelles diverses.

Le Breton raconte un malheur affreux arrivé le 3 courant dans la commune du Pin.

Le sieur Jean Michaud avait laissé à la maison ses cinq enfants pour se rendre à la foire de Condé, et avait recommandé à son fils aîné, âgé de dix-sept ans, différents travaux à exécuter.

A son arrivée, le père gronda son fils sur sa paresse, le corrigea même, lui donnant sur le bras un léger coup de bâton. Le jeune homme, reportant, à tort ou à raison, sur sa sœur, la cause de son désagrément, lui fit quelques menaces que le vent devait emporter. Malheureusement le père, ayant mal entendu, crut que ces menaces s'adressaient à lui; il saisit son bâton et n'en porta qu'un seul coup sur la tête de son malheureux fils, qui expira dix minutes après.

Ce père coupable s'est livré lui-même à la justice; il est écroué à la maison d'arrêt d'Anceins, et son désespoir est tel qu'on craint qu'il ne devienne fou.

Nouvelles étrangères.

MEXIQUE.

Nous trouvons dans le *Times* les détails suivants sur la révolution du Mexique :

Santa-Anna, se voyant dans l'impossibilité d'arrêter l'insurrection, songea à sa propre sûreté. Il marcha sur Mexico, et, sans attaquer cette ville, il gagna Guadalupe, s'assurant ainsi une communication avec la côte. De cette ville, il envoya au congrès une proposition d'arrangement; on lui répondit que rien ne satisfaisait la nation, si ce n'est sa mise en jugement, et que, s'il voulait s'y soumettre, on lui garantirait la vie sauve jusqu'à ce que le verdict fût rendu. Santa-Anna ne jugea pas convenable d'accepter ces conditions, et, en conséquence, il usa de tous les moyens en son pouvoir pour attacher ses soldats à sa cause.

Santa-Anna s'est avancé à peu de distance de Puebla; il paraît avoir l'intention de marcher sur Vera-Cruz.

Le général Parades le suit à peu de distance avec une armée considérable.

A la Vera Cruz, on a fait de grands préparatifs de défense : on a distribué des armes et des munitions aux habitants, les fortifications ont été réparées et les canons sont montés sur leurs affûts. Si la garnison et les habitants restent fermes à leur poste, ils seront capables de faire une longue résistance. Cet état de choses fait que les voleurs de grands chemins, si nombreux au Mexique, deviennent de plus en plus audacieux.

Le gérant responsable, B. MURAT.

Nous lisons dans le *Courrier de Lyon* :

Sur le rapport avantageux de MM. les membres du Conservatoire et de la commission chargée de l'examen des produits de l'industrie française, S. M. Louis Philippe vient de nommer M. Wirth, domicilié rue des Trois-Carreaux, à Lyon, *facteur de pianos du roi*. Cette haute faveur est fondée sur les qualités de tout genre que réunissent les instruments sortis des ateliers de cet habile facteur. Leur mécanisme, d'invention nouvelle, favorise extraordinairement la répétition des notes, et résout, au jugement de MM. les membres du jury, le double problème de solidité et de perfectionnement harmonique que les facteurs ont cherché en vain depuis longues années.

La réputation de M. Wirth était déjà honorablement établie. Le glorieux privilège qui le met au rang des facteurs les plus célèbres de la capitale

taie et à la tête de ceux de Lyon sera un titre de plus à la confiance publique et un puissant encouragement pour M. Wirth, qui va faire de nouveaux efforts pour justifier de plus en plus les droits qu'il avait à l'honorable distinction que le roi a daigné lui accorder.

Les opticiens **Blach** sont visibles tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à cinq heures du soir, hôtel du Parc; leur départ est fixé, sans renvoi, à **VENDREDI 28** du courant.

Téterelles, biberons et mamelons, cornets acoustiques en tous genres, unaux en gomme élastique, en cuir verni et en tissu flexible et imperméable. Chez **LARDER**, pharmacien, place de la Préfecture, 16, à Lyon.

GAZETTE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Ce journal, qui entre dans sa huitième année, s'occupe particulièrement de tout ce qui se rattache à l'enseignement des garçons, publie tous les actes officiels et discute toutes les questions relatives à l'instruction publique. — Il paraît les 10, 20 et 30 de chaque mois dans le format in-4°. — Chaque numéro se compose de seize colonnes compactes; des suppléments sont ajoutés quand l'abondance ou l'importance des matières le nécessite. — Le prix de l'abonnement est de 15 fr. pour un an et de 8 fr. pour six mois. — Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois. — Les demandes d'abonnements et les mandats sur la poste, ainsi que les lettres et les renseignements qui concernent la rédaction, doivent être adressés *franco* à M. J. Delalain, administrateur-gérant du journal, rue des Mathurins-Saint-Jacques, n. 5, à Paris. — On peut s'abonner dans les départements chez les principaux libraires et chez les directeurs des postes.

REVUE DE L'ENSEIGNEMENT DES FEMMES.

Ce nouveau journal, qui traite spécialement de tout ce qui concerne l'enseignement des femmes, donne tous les actes officiels et rend compte de toutes les publications importantes sur cette branche de l'enseignement. — Il paraît le 1^{er} de chaque mois dans le format grand in-8°. — Chaque numéro se compose de trente-deux colonnes compactes; des suppléments sont ajoutés quand l'importance ou l'abondance des matières le nécessite. — Le prix de l'abonnement est de 6 fr. par an. — Les demandes d'abonnements, les mandats sur la poste, ainsi que les lettres et les renseignements qui concernent la rédaction, doivent être adressés *franco* à M. J. Delalain, administrateur-gérant du journal, rue des Mathurins-Saint-Jacques, 5, à Paris. — On peut s'abonner aussi dans les départements chez les principaux libraires et chez les directeurs des postes. (4695-7227)

COMPAGNIE DU MIDI.

CHEMIN DE FER

MONTPELLIER A TOULOUSE.

CAPITAL SOCIAL: 60,000,000 DE FRANCS.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

BÉRARD aîné, président de la chambre de commerce, ancien député, président.
ALBIN PARLIER, maire de Montpellier.
ACHILLE DURAND, banquier.
P. FAREL, membre du conseil-général du département.
SCIPION BAZILLE, administrateur du comptoir d'escompte, membre de la chambre de commerce.
Banquiers de la Compagnie: **MM. J. Durand et fils**, à Montpellier.
Versement en souscrivant: un vingtième, soit 25 fr. par action de 500 fr.
La souscription est ouverte à Lyon chez **MM. J. Bontoux et Co**, veuve Guérin et fils, Et. Gautier. Elle sera fermée le 28 février.

AUGUSTE FAJON, administrateur du comptoir d'escompte.
LICHTENSTEIN, administrateur du comptoir d'escompte.
JULES PAGEZY, propriétaire.
MONSSERVIN, négociant, président du tribunal de commerce de Cette.
H. GRANIER, membre de la chambre de commerce, secrétaire.
BONNE OCCASION.
A VENDRE A BON MARCHÉ, une forte PRESSE A PRESSE en bois, avec son cabestan.
S'adresser à l'imprimerie du journal, rue de la Poulillerie, 49.

CHEMIN DE FER DE LYON A GENÈVE

PAR LA Vallée du Rhône.

Avec embranchements sur **GRENOBLE** et **CHAMBERY**.

Capital social: 50,000,000 f.,
divisé en 100,000 actions de 500 f. chacune.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM.
CLÉMENT REYRE, membre du conseil général du Rhône, 1^{er} adjoint faisant fonctions de maire de Lyon, président.
LACROIX DE LAVAL, ancien député, ancien maire de Lyon.
ISAAC RÉMOND, membre du conseil-général du Rhône, censeur de la banque de Lyon.
RIBOUD, ancien président du conseil des prud'hommes, adjoint au maire de Lyon.
BERGIER, membre du conseil municipal de Lyon.
OLIVIER, de la maison Guyon et Olivier, banquiers.
MARCEAU-PIGNATEL, ancien négociant.

MM.
PAUL EYMARD, négociant.
RENÉ DARDEL, architecte de la ville de Lyon.
ANTONIN JOANNON, négociant, juge au tribunal de commerce de Lyon.
BOUCHARDIER, de la maison Guigou et Bouchardier, banquiers, juge au tribunal de commerce de Lyon.
JACQUES BREITMAYER-VIGNIER, directeur de la Compagnie générale des bateaux à vapeur.
PROSPER REYRE, de la maison Pine-Desgranges et Co, banquiers.
BURDET, gérant de la compagnie des Papins.
LOUIS BONNARDET, secrétaire.

Banquiers de la Compagnie: **MM. veuve Guérin et fils**.

On souscrit à Lyon, à partir du 18 février courant, dans les bureaux de la Compagnie, rue Lafont, n° 6, et chez **M. DUGUEY**, ancien notaire, rue du Plat, n° 2. (2738)

A vendre pour cause de départ.

Un **Fonds de Café**, réparé à neuf, bien achalandé et situé dans une des meilleures positions de Givors. Le bail est de la durée de 7 ans; on aura la faculté de pouvoir le renouveler à son expiration.
S'adresser au café Laurent, à Givors. (1619)

A VENDRE.

150 à 200 mètres de fumier de cheval, à 4 f. le mètre.
S'adresser quai de Retz, n. 49. (1646 bis)

A vendre pour cessation de commerce.

UN FONDS D'ÉPICERIE

bien achalandé.

Il est situé rue Neyret, 25. S'y adresser. (1663)

AVIS.

MM. les actionnaires de la société anonyme d'éclairage par le gaz pour la ville de Lyon sont prévenus qu'une assemblée générale extraordinaire aura lieu dans les bureaux de l'administration, quai Saint-Autoine, 36, le lundi 10 mars prochain, à dix heures du matin, à l'effet de délibérer sur les modifications à apporter aux statuts de ladite société. (7744)

Rhumes, Catarrhes.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrhumements, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la **PÂTE DE GEORGE**, pharmacien d'Épinal (Vosges). — Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 65 c. et de 1 l. 25 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez **MM. LARDER**, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 15, à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; à Châlon-sur-Saône, FAIVRE confiseur, Grande-Rue, 36; à Mâcon, FOURCHER-MOSSEL, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1. (7814)

SIROP D'ÉCORCE D'ORANGES, TONIQUE ANTI-NERVEUX.

De **J.P. LAROSE**, pharmacien à Paris.

Les expériences de M. le baron **LECLÈRE**, docteur en médecine de la Faculté de Paris, prouvent son efficacité dans l'absence d'appétit, mauvaise digestion, convalescences traînantes, langueur, dépérissement, constipation, débilitation organique, gastralgie, gastrite aiguë ou chronique. — Prix: 5 f. le flacon avec la notice sur son application.
Dépôt, à Lyon, chez **M. Vernet**, pharmacien, place des Terreaux, 15. (8456)

Etude de **M^e Brun**, avoué à Lyon, rue du Bœuf, n. 51.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES,

suivant sentence d'adjudication.

Tranchée en l'audience publique des criées du tribunal civil de Lyon le 9 novembre 1844.

Ladite sentence enregistrée, expédiée en forme exécutoire, les sieurs **Blaise Remy** père, propriétaire, demeurant en la commune de la Guillotière, chemin de Gorland, Jean et Simon Pauty frères, maîtres maçons et entrepreneurs de bâtiments, demeurant à la Guillotière, rue de l'Épée, ces deux derniers associés, sont restés adjudicataires pour moitié appartenir audit Remy, et l'autre moitié aux sieurs Pauty frères, moyennant le prix de trente quatre mille cent cinquante francs, et en outre, sous les clauses et conditions écrites dans le cahier déposé au greffe dudit tribunal, d'une maison en voie de construction sise à la Guillotière, à l'angle des rues Béchvelin et des Trois-Rois, bornée au levant par la rue des Trois-Rois, au couchant par la maison de la veuve Allemand, au midi par la rue Béchvelin, au nord par le terrain de la demoiselle Adèle. Ladite maison formant le deuxième lot des immeubles vendus par expropriation forcée au préjudice de Joseph Violand, demeurant à la Guillotière, lieu du Prado, par les poursuites et diligences du sieur Jean Rousseau, ou Lerousseau, maître maçon, domicilié à Lyon, rue Noire.

Lesdits sieurs **Blaise Remy** et **Pauty frères**, voulant purger l'immeuble par eux acquis des hypothèques légales qui peuvent le grever, ont déposé au greffe du tribunal civil de Lyon, le seize décembre 1844, une copie collationnée de la sentence d'adjudication, dont extrait a été de suite affiché dans l'auditoire dudit tribunal au tableau à cet effet destiné, conformément à l'article 2194 du code civil, pour y rester le temps prescrit par la loi, ainsi que le constate l'acte de dépôt et affiche dressé par **M. Luc**, greffier dudit tribunal, ledit jour 16 décembre 1844. Cet acte de dépôt a été signifié par exploit enregistré de Vergnais, huissier à Lyon, à la date du 7 février 1845, à **M. le procureur du roi** près le tribunal civil de Lyon, et par un autre exploit enregistré de Juvanon, huissier à Lagnieu, à Marguerite Gagnoux, épouse du sieur Violand, demeurant à Vaux (Ain).

Ces significations ont été faites avec déclaration que ceux du chef desquels il pourrait exister des hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription n'étant pas connus des adjudicataires, ces derniers feront faire la présente publication dans les formes prescrites par l'article 696 du code de procédure civile, remplaçant dans la nouvelle loi l'ancien article 683, et suivant l'avis du conseil d'état du 9 mai 1807, approuvé le 1^{er} juin suivant.

En conséquence, tous ceux qui croiraient avoir droit à une hypothèque légale sur lesdits immeubles sont invités à la faire inscrire dans le délai de deux mois à partir de ce jour, passé lequel délai ledit immeuble passera entre les mains desdits **Blaise Remy** et **Pauty frères**, acquéreurs, libre et affranchi de toutes charges et hypothèques de cette nature.
Pour extrait: Signé **BRUN**. (5683)

Brevet d'invention et de Perfectionnement.

MENTION HONORABLE A L'EXPOSITION DE 1839.

bandages herniaires

SANS SOUS-CUISSSES
ET SANS FATIGUER LES HANCHES.

Les **BANDAGES** qui ont été exposés par **MM. WICKHAM** et **HART**, bandagistes-herniaires, rue Saint-Honoré, 257, à Paris, ont fixé l'attention du public, ainsi que du jury central, et leur ont valu une mention honorable. Toutes les personnes qui en portent trouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète.

Pour se procurer des bandages, s'adresser à **M. BIANCHI**, opticien-bandagiste, à Lyon, rue de la Préfecture, n. 1, qui au besoin se charge de choisir et appliquer le bandage le plus convenable à chaque hernie.

Pour s'en procurer par lettre, envoyer la circonférence du corps et indiquer l'état de la hernie. — Les prix en sont très-modérés. (Affranchir.) (1662)
Etablissement, rue de la Préfecture, 1, à Lyon.

RESTAURANT,

Rue Sainte-Marie-des-Terreux, maison de l'hôtel du Parc.

Cet établissement, déjà fort ancien, vient d'être restauré à neuf par le sieur **Jules Orsel**, son propriétaire. — Déjeuners à 75 c., dîners à 1 f. 25 c. et au dessus: potage, quatre plats au choix sur une carte variée, trois plats de dessert et demi-bouteille de vin.

Il sert à la carte et prend des pensionnaires. Vins fins du pays et de l'étranger, et grand dépôt d'huîtres. (2741)

Maladies de Poitrine.

On recommande l'emploi **Sirop** du pectoral de mou de veau aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, et dans toutes les irritations de poitrine.

D'un goût agréable et d'un usage très-facile, ce sirop calme promptement la toux, facilite la respiration, détruit l'irritation. Il se vend par flacons de 3 fr. et de 1 fr. 50 c., avec un prospectus, à la pharmacie **MACONS**, à Lyon, rue Saint-Jean, n. 31. (9092)

On y trouve également la Pâte pectorale de mou de veau. Le prix de la boîte de 150 grammes est de 1 fr. 20 c.

ÉTUDE DE **M^e MORAND**, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-DOMINIQUE, 17.

A VENDRE.

UNE MAISON

Située à Lyon, grande rue Mercière.

Elle est susceptible de prendre un grand accroissement de valeur par le prolongement projeté de la rue Grenette.

S'adresser audit **M^e Morand**. (10017)

ÉTUDE DE **M^e OLIVIER**, NOTAIRE A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, 2.

A placer dans Lyon par première hypothèque, Au taux de 4 1/2 0/0 l'an, sur valeur triple du capital engagé.

Diverses Sommes, depuis 50,000 jusqu'à 500,000 fr.

S'adresser audit **M^e Olivier**, notaire. (9463)

A VENDRE OU A LOUER DE SUITE.

UNE MAISON

Construite en maçonnerie.

Située à la Guillotière, rue des Passants, n° 10, à égale distance de la Grande-Rue et du prolongement du cours de Brosses, voté par le conseil municipal.

Elle a rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^e étages, avec grenier au-dessus; il s'y trouve un fonds de charron-forgeur existant depuis très-long-temps et très-avantageusement connu, qui serait propre à tout autre atelier ou à un vaste magasin. L'on ne céderait au besoin que le fonds, si la maison ne convenait pas à l'acquéreur, et il serait accordé toutes facilités pour le paiement.

Il y a de plus à sous-louer, à côté de ladite maison, un espace de terrain de 30 mètres de longueur sur 20 mètres de profondeur, appartenant aux hospices civils de Lyon, et sur lequel est construit un hangar appartenant au principal locataire et qui serait vendu au preneur. Ce hangar occupe une superficie de terrain de 14 mètres de longueur sur 6 mètres de profondeur; le reste forme une vaste cour close, propre à un bel entrepôt ou atelier quelconque, très-commode en cela que les voitures y peuvent entrer facilement.

Le bail, qui a encore huit années à courir, offre de grands avantages au sous-locataire en raison du bas prix de la location.

S'adresser, pour traiter sur le tout, à **M^{me} veuve Vincent**, rue des Passants, 10, à la Guillotière. (1644)

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

HOPITAL MILITAIRE DE LYON.

DE LYON.

ADJUDICATION DE LA FOURNITURE

DU PAIN BLANC

Nécessaire à la consommation de l'Hôpital Militaire de Lyon.

Pour le restant de l'année 1845.

Le public est prévenu que le 3 mars 1845, à midi précis, il sera procédé, à l'hôpital militaire de Lyon, à l'adjudication de la fourniture du pain blanc nécessaire à la consommation du personnel de cet établissement depuis la fin du mois d'avril jusqu'au 31 décembre 1845.

Les personnes qui voudraient concourir à cette adjudication pourront prendre connaissance du cahier des charges dans les bureaux de l'administration, à l'hôpital militaire.

Les soumissions seront faites sur papier timbré, conformes au modèle joint au cahier des charges, et remises cachetées à l'ouverture de la séance au sous-intendant militaire, président de la commission d'adjudication.

Le sous-intendant militaire, **F. DE PONTBRIANT**. (7656)

PAPIER A CAUTÈRE,

DE GAUTHIER STERNACHER.
Rue Dauphine, 58, à Paris.

Son action adhésive et sa propriété non irritante en ont le meilleur emplastique. Cinquante années d'expérience garantissent son efficacité. — Prix de la boîte de 400 pansements: 4 f. 50 c. (9198)
Au dépôt général de la pharmacie des Célestins.

MALADIES DES VOIES URINAIRES

ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION.

M. le docteur GAS traite exclusivement les maladies des voies urinaires et des organes de la génération, le thortitrie (broiement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urètre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc. (8274)
M. le docteur Gas demeure place Bellecour, n. 5.

LA CRÉOSOTE-BILLARD CONTRE LES

MAUX DE DENTS

Enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive et guérit la carie des dents gâtées. — 2 fr. le flacon avec l'instruction. — Pharmaciens dépositaires: Vernet, place des Terreaux; à la pharmacie des Célestins, Boitel et Agnettaut, à Lyon; Briand, à Saint-Symphorien; Ayot, à Villefranche; Turin, à Tarare; Rouvière, à Vienne; Condroyer, à Givors; Ar-Join, à Amplepuis; Delange, à Voiron; Brossat, à Crémieu; Chervet, à Roanne. (4681-7216)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS,
Rue Poulillerie, 19.